



# JOURNAL OFFICIEL

## District Seine & Marne

### SOMMAIRE

- Info PV Commission de Discipline du 16.11.2022
- PV Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 26.10.2022
- PV Commission restreinte du FAFA du 04.11.2022
- PV Commission du Statut de l'Educateur du 15.11.2022
- PV Commission des Statuts & Règlements du 15.11.2022
- PV Commission d'Organisation des Compétitions des 15.11.2022 & 17.11.2022
- Page technique



### HOMMAGE A JOHAN HAMEL

Suite à l'annonce du décès de M. Johan Hamel, arbitre d'élite de la Fédération, le District de Seine et Marne et le football français lui rendront hommage le week-end des 19 et 20 novembre 2022

Une minute de silence ou d'applaudissements sera observée à sa mémoire sur toutes les rencontres de nos compétitions départementales

### INFORMATIONS FOOT ANIMATION & FOOT FEMININ

Retrouvez en page intérieure des informations concernant :

- ◆ la FMI sur les Critériums Excellence
- ◆ la FMI sur les Critériums Féminines à 8 SENIORS, U18 et U15
- ◆ la liste des joueurs en Critériums Excellence

### SERVICE TECHNIQUE

Le service Technique - FOOT ANIMATION du District **sera fermé du lundi 21 novembre 2022 au jeudi 24 novembre 2022 inclus.**

Merci de contacter le secrétariat par mail en cas d'urgence

### FORMATION SECRETAIRE CORRESPONDANT

La Commission Départementale d'Informations et de Formations organise une formation secrétaire/ correspondant le **samedi 03 décembre 2022** au District - site de MELUN de 9H30 à 12H00

Coupon réponse en page intérieure

### SECTION PROMOTION DE L'ARBITRAGE RÉUNIONS DANS LES CLUBS

Dans le cadre de ses missions, la Section chargée de la Promotion, de la Fidélisation du recrutement et du parrainage des Arbitres va organiser cinq réunions d'informations sur le rôle du « référent arbitre dans son club ».

La Section invite les Présidents des clubs et les Référents Arbitres désignés sur Footclubs à assister à une des réunions proposées.

Planning des réunions :

- **Vendredi 18 Novembre 2022** à 20h00, 5 rue Aimé Césaire 77240 Vert-Saint-Denis
- **Vendredi 02 Décembre 2022** à 20h00, rue Gué Pucelle Stade Robert Chalmeau 77130 Montereau
- **Vendredi 16 Décembre 2022** à 20h00, rond-point Claude Santarelli 77220 Tournan en Brie

# Permanence téléphonique

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur du District met en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- Conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces, etc...)
- Problèmes réglementaires (refus de désigner un ou des arbitres de touche en cas d'absence d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match, etc...)
- Anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc...)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la Commission Départementale de Prévention, Médiation et Education (CDPME) pour suite à donner.

## Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

**. Les clubs doivent prévenir la permanence en cas d'intervention des forces de l'ordre.**

**RAPPEL : la permanence est joignable : - le samedi de 13 heures à 18 heures**

**- le dimanche de 9 heures à 18 heures**

Permanence du weekend des 19 & 20 novembre 2022



M. Jean-Paul PEYRIN  
06.43.70.72.10

# Agenda du District

## MONTRY

### COMMISSIONS

Mardi 22 novembre 2022

Commission des Terrains

14H30

-

Commission des Statuts & Règlements

17H00

Jeudi 24 novembre 2022

Commission d'Organisation des  
Compétitions

14H00

Vendredi 25 novembre 2022

Commission d'Arbitrage

19H00

## MELUN

### COMMISSIONS

Vendredi 18 novembre 2022

Comité Directeur

18H30

Mardi 22 novembre 2022

Commission d'Organisation des  
Compétitions

14H30

Mercredi 23 novembre 2022

Commission de Discipline

16H00

# INFORMATIONS FOOT ANIMATION

## **FMI sur les Critériums Excellence du Foot Animation**

Nous vous informons que la FMI est mise en place en Critérium Excellence (des U9 aux U13) depuis le début du Critérium, le 12 novembre (Article 14 du Règlement de la compétition).

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être impérativement utilisée. Nous vous rappelons que l'élaboration d'une Feuille de Match est obligatoire conformément aux dispositions précisées dans le Règlement de la compétition.

## **FMI sur les Critériums Féminines à 8 Seniors, U18 et U15**

Nous vous informons que la FMI est mise en place sur les critères indiqués ci-dessus à partir du 19 novembre.

En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match papier devra être impérativement utilisée. Nous vous rappelons que l'élaboration d'une Feuille de Match est obligatoire conformément aux dispositions précisées dans le Règlement de la compétition.

## **Critériums Excellence du Foot Animation : Liste des joueurs**

Nous rappelons aux clubs inscrits aux différents critères Excellence qu'ils doivent fournir les listes des joueurs pour le 30 novembre 2022 au plus tard par mail au secrétariat du District.

Rappel Article 3 des Critériums Excellence :

**« ... Chaque club s'engage à fournir, au plus tard pour le 30 novembre, une liste de 16 joueurs par équipe qui seront les seuls à pouvoir participer à la suite du Critérium. Il sera possible de changer 3 joueurs maximum de cette liste, sous réserve d'être entérinés au préalable par le District. »**

Tout manquement à cette règle pourra être suivi d'une sanction prévue à l'Annexe Financière du District 77 et d'une sanction sportive pouvant aller jusqu'à la disqualification des équipes concernées dans les Challenges.



**DISTRICT SEINE ET MARNE DE FOOTBALL**

**FORMATION**  
**SECRETAIRE / CORRESPONDANT**

**Le samedi 03 décembre 2022**

**De 9 heures 30 à 12 heures**

**Au District à MELUN**

*N° affiliation du club* : ..... *Nom du club* : .....

**Nom et Prénom de la personne** : .....

**Fonction au sein du club** : .....

**Adresse Courriel** : .....

**Téléphone Domicile** : ..... **Téléphone Portable** : .....

**Nom et Prénom de la personne** : .....

**Fonction au sein du club** : .....

**Adresse Courriel** : .....

**Téléphone Domicile** : ..... **Téléphone Portable** : .....

**Nom et Prénom de la personne** : .....

**Fonction au sein du club** : .....

**Adresse Courriel** : .....

**Téléphone Domicile** : ..... **Téléphone Portable** : .....

Toute la correspondance doit être adressée soit :

**Au siège Social** : 19 rue de Dammarie – 77000 MELUN / Tél. : 01.64.83.57.57 / Télécopie : 01.64.83.57.58 /

**A la Direction Administrative** : 50 avenue du 27 août 1944 – 77450 MONTRY / Tél. : 01.60.04.14.44 / Télécopie : 01.60.04.87.74

Adresse mail commune : [secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)



# Commission Départementale de Discipline

## **INFORMATIONS**

### **PROCÈS VERBAL du mercredi 16 novembre 2022**

**Le Procès-Verbal du dossier ci-dessous est consultable sur FOOTCLUBS**

La Commission rappelle à toutes les personnes sanctionnées par décision de l'arbitre et à toutes personnes physiques ou morales faisant l'objet d'un rapport d'un officiel qu'ils peuvent faire valoir leur défense en lui adressant, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport écrit et détaillé des incidents ou motifs ayant provoqué la sanction ou le rapport.

Il est également rappelé aux officiels qu'ils doivent adresser un rapport circonstancié sur les incidents survenus lors d'une rencontre.

## **AUDITION**

**Match 25305089  
Buceenne 5 – A.S.R 5  
CDM Coupe Comité du 23.10.2022**

## **REPRISE DE DOSSIER**

**Match 25253713  
Ferrières 2 – Cosmo 2  
SENIORS D4A du 06.11.2022**

**Match 25253717  
Ent. Plessis/Crouy 2 – Collégien 1  
SENIORS D4A du 06.11.2022**

**Match 25253845  
Villiers St George 1 – Presles/Val Yerres 1  
SENIORS D4A du 06.11.2022**

**Match 24619233  
Presles 5 – Brie des Morin 5  
CDM D2B du 06.11.2022**

**Match 24619237  
Gretz Tournan 5 – Ent. Csov/Verneuil 5  
CDM D2B du 06.11.2022**

## **CHAMPIONNAT**

**Match 24584854**  
**St Thibault 1 – Claye Souilly 2**  
**SENIORS D1 du 13.11.2022**

**Match 24584986**  
**Le Pin 1 – Trilport 1**  
**SENIORS D2A du 13.11.2022**

**Match 25485253**  
**Combs 1 – Morêt-Veneux 1**  
**SENIORS D2C du 13.11.2022**

**Match 24584658**  
**Montereau 2 – Varennes 1**  
**SENIORS D3E du 13.11.2022**

**Match 24617855**  
**Ent. Chevry Presles 11 – Croissy 11**  
**VETERANS D2B du 13.11.2022**

**Match 24608847**  
**Dammarie 1 – Gretz Tournan 1**  
**U18 D1 du 13.11.2022**

**Match 24609411**  
**Avon 1 – Bagneaux Nem. 1**  
**U18 D2C du 13.11.2022**

**Match 24611103**  
**Val d'Europe 1 – Champs 2**  
**U14 D1 du 12.11.2022**

**Match 24611593**  
**St Pathus 1 – Dammartin 1**  
**U14 D2A du 12.11.2022**

## **DOSSIERS MIS EN INSTRUCTION**

**Match 24584834**  
**Cesson 2 – Avon 1**  
**SENIORS D1 du 02.10.2022**

**Match 24608829**  
**Combs 1 – Ozoir 1**  
**U18 D1 du 02.10.2022**

**Match 25283961**  
**Mitry Goellycompans 2 – A.S.R 1**  
**U16 D3B du 09.10.2022**

**Match 25305113**  
**Senart Moissy 12 – Bombon 11**  
**VETERANS Coupe 77 du 23.10.2022**



# Commission d'Appel Chargé des Affaires Courantes

## PROCÈS VERBAL du mercredi 26 octobre 2022

**Président de séance** : Cédric GUILLOSO

**Secrétaire de séance** : Jean-Paul PEYRIN

**Présents** : Ludovic VANTYGHM - Pascal ANTONETTI

Appel de Monsieur Christophe LE MINOUX de la décision de la Commission Départementale du statut de l'arbitrage en date du 26 septembre 2022 :

***Faisant suite au refus de la commission de permettre à Monsieur Christophe LE MINOUX, arbitre, de couvrir le club de GRETZ TOURNAN pour la saison 2022/2023.***

***Refus motivé par le fait que Monsieur Christophe LE MINOUX, selon la Commission Départementale du statut de l'arbitrage, revêt le statut d'indépendant pour la saison 2022/2023 en vertu, notamment, des dispositions l'article 33 C et des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage.***

La Commission,  
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,  
Après rappel des faits et de la procédure,  
Après lecture des pièces versées au dossier,

### **Après audition de :**

\* M. LEMINOUX Christophe, arbitre

La parole ayant été donnée en dernier au requérant,  
La personne auditionnée ainsi que les personnes non-membres, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que dans son appel, M. Christophe LEMINOUX, conteste la décision de la Commission du statut de l'arbitrage de ne pas autoriser la couverture du club de GRETZ TOURNAN.

### **Lors des auditions :**

M. Christophe LE MINOUX, arbitre, a reconnu avoir démissionné le 30 juin 2021 du club de FERRIERES

**La commission :**  
Jugeant sur le fond



Considérant que la Commission de céans tient compte du contenu des auditions de ce jour,  
Considérant que le manquement à l'éthique sportive allégué par M. Christophe LE MINOUX pour pouvoir bénéficier des dispositions de l'article 33 C du statut de l'arbitrage a eu lieu le 3 juin 2022.  
Considérant que l'article 33 C du statut de l'arbitrage dispose que :

*« Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article (...)*

*c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :*

*– changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;*

*– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;*

*– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;*

*Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine ».*

Par ces motifs, la commission,

**Refuse, en vertu des dispositions de l'article 33 C du statut de l'arbitrage, de faire droit aux demandes de M. Christophe LE MINOUX.**

**Aux motifs que les conditions propres à la couverture, dont dispose l'article 33 C, ne sont pas remplies, le départ du club n'étant pas réellement motivé par une atteinte à la morale sportive ; il suffit de se référer au fait que le départ du club est intervenu le 30 juin 2021 c'est-à-dire avant l'atteinte à la morale alléguée (l'atteinte alléguée intervenant le 03 juin 2022, soit presque 1 an après la démission de M. LEMINOUX). Ainsi, depuis lors, M. Christophe LE MINOUX revêt le statut d'indépendant. A ce titre, en tout état de cause, il ne saurait bénéficier des dispositions de l'article 33 C.**

***Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF***

Appel de Monsieur Bruno BIARNE et du club de Safran Sports Villaroche de la décision de la Commission Départementale du statut de l'arbitrage en date du 26 septembre 2022 :

**Faisant suite au refus de la commission de permettre à Monsieur Bruno BIARNE, arbitre, de couvrir le club de Safran Sports Villaroche pour la saison 2022/2023.**

**Refus motivé par le fait que Monsieur Bruno BIARNE, selon la Commission Départementale du statut de l'arbitrage, revêt le statut d'indépendant pour la saison 2022/2023 en vertu, notamment, des dispositions de l'article 33 C et des dispositions de l'article 35 du statut de l'arbitrage.**

La Commission,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après rappel des faits et de la procédure,

Après lecture des pièces versées au dossier,

**Après avoir noté l'absence excusée de :**

\* M. RENAUD Jean-Marie, Président du club de Safran Sports Villaroche

**Après audition de :**

\* M. BIARNE Bruno, arbitre

La parole ayant été donnée en dernier au requérant,  
Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres, n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Jugeant en appel et dernier ressort,

Considérant que dans son appel, M. Bruno BIARNE conteste la décision de la Commission Départementale du statut de l'arbitrage de ne pas autoriser la couverture du club de Safran Sports Villaroche.

#### **Lors des auditions :**

M. Bruno BIARNE, arbitre, a confirmé avoir déposé sa démission à la suite de la décision de la Commission de discipline, en date du 28 Juin 2022, de sanctionner le club de FERRIERES pour manquement à l'éthique sportive.

#### **La commission :**

Jugeant sur le fond

Considérant que la Commission de céans tient compte du contenu des auditions de ce jour,  
Considérant que l'article 33 C du statut de l'arbitrage dispose que :

*« Sont considérés comme couvrant leur club au sens dudit article  
(...)*

*c) Les arbitres nouvellement licenciés dans ce club dans les conditions des articles 30 et 31, provenant d'un autre club ou indépendants, après décision de la Commission compétente du Statut de l'Arbitrage, si leur demande est motivée par l'une des raisons suivantes :*

*– changement de résidence de plus de 50 km et siège du nouveau club situé à 50 km au moins de celui de l'ancien club et à 50 km au maximum de la nouvelle résidence de l'arbitre ;*

*– départ du club quitté motivé par le comportement violent de membres du club, une atteinte à l'intégrité du corps arbitral ou à la morale sportive, dont la Commission compétente apprécie la gravité ;*

*– modification de situation professionnelle ou personnelle, laissée à l'appréciation de la Commission compétente ;*

*Tout arbitre, licencié dans un club dans les conditions des articles 30 et 31, n'ayant pu obtenir son rattachement à un nouveau club peut revenir, s'il le souhaite, à la situation d'origine ».*

Par ces motifs, la commission,

**En vertu des dispositions de l'article 33 C du statut de l'arbitrage, fait droit aux demandes de M. Bruno BIARNE.**

**Aux motifs que les conditions propres à la couverture, dont dispose l'article 33 C, sont remplies en l'espèce, le départ du club de FERRIERES étant motivé par une atteinte à la morale sportive ledit club ayant commis une fraude sur identité et de ce fait un manquement à l'éthique sportive (se référer à la décision de la Commission Départementale des statuts et règlements publiée au journal officiel le 03 juin 2022 et à la décision de la Commission de discipline en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022). Ainsi, M. Bruno BIARNE ne saurait revêtir le statut d'indépendant et peut bénéficier des dispositions de l'article 33 C. Il peut, à ce titre, couvrir le club Safran Sports Villaroche à partir de la saison en cours.**

***Cette décision est susceptible d'appel devant le comité d'appel chargé des affaires courantes de la LPIFF dans les conditions de forme et de délais définies à l'article 31.1.1 du Règlement Sportif Général de la LPIFF***



# Commission Départementale Partenariat et Subventions - Section F.A.F.A

## **PROCES VERBAL du vendredi 04 novembre 2022**

### **Commission restreinte**

#### **Reprise de dossier :**

**PONTAULT** : FAFA Equipement - création ou mise en conformité d'un éclairage ou rénovation pour un classement fédéral  
Complet, Avis favorable, transmis à la LPIFF

#### **Reprise de dossier :**

**CHENOISE** : FAFA Equipement – remplacement éclairage  
Dossier incomplet  
Contact sera pris avec le responsable en charge du dossier

#### **Demande d'informations :**

**MONTEVRAIN** : création d'un terrain de grands jeux, éclairé, en gazon synthétique  
Contact sera pris avec la Municipalité

Prochaine réunion sur convocation



# Commission Départementale du Statut de l'Éducateur

## PROCÈS VERBAL du mardi 15 novembre 2022

**Présidence** : Abdelhak RAJI

**Secrétaire de séance** : Gérard VIVES (CD)

**Présents** : Dominique DA ROCHA - Jean-Claude DEROZIER - Daniel LOUIS

**Absents excusés** : José QUEIROS ARAUJO - Jean-Paul PEYRIN (CD)

**Assiste** : Marie CANOLLE (CT PPF)

### ***Rôle et mission de la Commission :***

La Commission Départementale du Statut de l'Éducateur a pour mission de vérifier que les équipes des clubs soumises à une obligation d'éducateur, aussi bien le jour de la rencontre que pour les entraînements, sont conformes aux Règlements Sportifs Généraux (R.S.G.) Article 11.3. La vérification de tous ces éléments est réalisée à partir des documents fournis par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) et le Service Administratif du District 77. Pour toute situation non conforme aux R.S.G., la commission transmettra à la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football (CRSEEF) qui décidera de la suite à donner au dossier.

La Commission rappelle aux clubs ayant des équipes soumises aux obligations d'encadrement technique les dispositions de l'article 11.3 du RSG du District liées à l'absence de l'éducateur désigné :

***« Pour toute absence (pour cause de suspension, raisons médicales ou pour tout autre motif) supérieure à 4 matches, consécutifs ou non, l'éducateur désigné devra être remplacé par un éducateur satisfaisant aux obligations définies aux alinéas b) et c) du présent article. A défaut, la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football pourra faire application des sanctions financières ou sportives prévues aux alinéas e) et f) du présent article. »***

**La Commission demande que les Educateurs désignés pour l'encadrement des équipes, soient obligatoirement inscrits sur les feuilles de matches où ils sont présents, en tant qu'Éducateur Principale et non dans un autre rôle (Dirigeant, Délégué, Arbitre central, Arbitre assistant, etc...).**

La Commission prend note des différentes modifications des clubs concernant leurs éducateurs en charge des équipes à obligation. Elle constate avec regret que certains clubs omettent de mettre en copie, lors de leur courriel au Service Technique de la Ligue, notre Service Administratif du District afin que celui-ci en informe cette Commission. Elle constate également que certains clubs envoient leur courriel de modification au Secrétariat du District sans en informer en même temps le Service Technique de la Ligue.

**Examen des feuilles de matchs du 01 septembre 2022 au 06 novembre 2022 inclus,  
pour la Division 1 du District de Seine et Marne dans les catégories Seniors, U18, U16 et U14.**

**SENIORS D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Animateur Seniors**

**Montereau AS :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Amar CHETTOUH,

- sur le match du 02/10 n°24584836, remplacé par M. Paulo Jorge DO CARMO MATIAS (sans), non titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24584844, remplacé par M. Mokthar KHIRI (AS), titulaire du diplôme requis.

**Pontault UMS :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Hakim BOUKIR,

- sur le match du 18/09 n°24584832, remplacé par M. Jean-Luc ROBERT (sans), non titulaire du diplôme requis.

**Cesson Vsd Es 2 :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Thierry KIMPESA,

- sur le match du 02/10 n°24584834, remplacé par M. Jonathan VANON (BMF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24584840, remplacé par M. Jonathan VANON (BMF), titulaire du diplôme requis.

**FC Pays Créçois :**

Suite au mail envoyé par le club le 15/11/2022, la Commission a bien noté la désignation de l'éducateur M. Eddy MOHAR (AS) à compter du début de la saison.

M. Eddy MOHAR est bien présent sur toutes les rencontres à contrôler.

**Ozoir FC 2 :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Thierry ANTONIO,

- sur le match du 09/10 n°24584843, remplacé par M. Patrick GONCALVES PEREIRA (AS), titulaire du diplôme requis.

**U18 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

**Cesson Vsd Es :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Jonathan VANON,

- sur le match du 06/11 n°24608832, remplacé par M. Quentin COMTESSE (CFF2), non titulaire du diplôme requis.

**Bussy St Georges FC :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Thomas PROST,

- sur le match du 18/09 n°24608826, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°24608833, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24608837, remplacé par M. Hamady SISSOKO (CFF3), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Bussy Saint Georges FC de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

**Dammarie les Lys FC :**

Absence de l'Educateur désigné, M. Nordine ZAIMI,

- sur le match du 06/11 n°24608832, remplacé par M. Franck BAFFOUR (module U19), non titulaire du diplôme requis.  
L'Éducateur désigné étant inscrit en Délégué sur cette rencontre.
- sur le match du 09/10 n°24608839, remplacé par M. Dimitri MAVINDI (BMF), titulaire du diplôme requis.

#### **Savigny le Temple FC :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,  
Présence de M. Stéphane ALI (module U15), non titulaire du diplôme requis

- sur le match du 02/10 n°24608830.
- sur le match du 06/11 n°24608834.

**La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

#### **Ozoir FC :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Laurent SINNAMAL,

- sur le match du 06/11 n°24608835, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.  
L'Éducateur désigné étant inscrit en Arbitre Assistant sur cette rencontre.

#### **Combs C.A. :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,  
Présence de M. Chris MATINUA (CFF3), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 18/09 n°24608824.
- sur le match du 02/10 n°24608829.
- sur le match du 09/10 n°24608837.

**La Commission demande au club de Combs C.A. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

#### **St Pathus Oissey E.S. :**

La Commission a bien noté le Forfait Général de l'équipe,

#### **U16 D1 - diplôme demandé : CFF3 ou Initiateur 2**

##### **AS Champs :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Patrice DIDIER GIBOYAU,

- sur le match du 18/09 n°24609935, remplacé par M. Branverly LUVUNGA (I2), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 02/10 n°24609940, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.
- sur le match du 09/10 n°24609948, remplacé par M. Emmanuel TANDO (BEF), titulaire du diplôme requis.

**La Commission demande au club de Champs AS de lui indiquer les raisons de ce changement d'éducateur avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité, le cas échéant, en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres

#### **Cesson Vsd Es :**

Absence de l'Éducateur désigné, M. Kevin KABEYA KABONGO,

- sur le match du 02/10 n°24609942, non remplacé et aucun autre éducateur sur le banc.

#### **Savigny le Temple FC :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. Sekou NDIAYE (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 18/09 n°24609931.
- sur le match du 02/10 n°24609938.
- sur le match du 06/11 n°24609944.

**La Commission demande au club de Savigny le Temple FC de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.

#### **U14 D1 - diplôme demandé : CFF2 ou Initiateur 2**

##### **AS Champs 2 :**

Aucun éducateur désigné depuis le début de saison sur cette équipe,

Présence de M. M. Patrice DIDIER GIBOYAU (BMF), titulaire du diplôme requis

- sur le match du 24/09 n°24611079.
- sur le match du 01/10 n°24611084.
- sur le match du 08/10 n°24611089.

**La Commission demande au club de Champs AS. de lui indiquer la raison de cette non-désignation avant le lundi 21 novembre 2022 au plus tard.**

Puis de se mettre au plus vite en conformité en informant le service Technique de la Ligue et le service Administratif du District.

La Commission sera très attentive à cette situation sur les prochaines rencontres.





# Commission Départementale des Statuts & Règlements

## PROCÈS VERBAL du mercredi 15 novembre 2022

**Président** : Julio MARQUES

**Secrétaire de séance** : Christiane CAU

**Présents** : Alain PARENT - Christophe LE MINOUX

**Absents excusés** : Patrick STEFFEN - Pascale GODEFROY

**Assiste** : Lionel INJAI (alternant juridique)

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude) est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des affaires courantes, dans les conditions de forme et de délai prévu dans l'annuaire du District Titre IV Article 31.

## AUDITION

**Match 24619121**

**ANNET 5 – LE PIN 5**

**CDM D2A du 09/10/2022**

Réclamation du club de LE PIN sur la participation du joueur Alexis GROGNET dont la licence est enregistrée en date du 5 octobre et sur la participation de M. Anthony GOBARD (2546846295), joueur de d'ANNET susceptible de ne pas être la personne qui a participé à la rencontre et.

Après avoir noté les absences excusées de :

Du club d'Annet :

M. CHOUX Valentin, arbitre assistant  
M. TENAGUILLO MUNOZ Damien, capitaine  
M. LESELLIER Christophe  
M. DOLLEY Dylan, délégué

Du club de LE PIN VILLEVAUDE :

M. CHERIFI Sofiane, capitaine

Après audition de :

Du club d'Annet :

M. DESIR Jacky, arbitre bénévole de la rencontre  
M. GOBARD Anthony, joueur

Du club de LE PIN VILLEVAUDE :

M. ENNIS Aiden, arbitre assistant



M. FOULON Ryan, joueur  
M. BRUNEAU Donato, joueur  
M. LE VEUZIT Vincent, délégué

Point 1 :

Considérant que le joueur Alexis GROGNET, inscrit sur la feuille de match en référence n'était pas qualifié pour participer à la rencontre (licence enregistrée le 5-10-2022) donc moins de 5 jours avant la rencontre.

**La Commission dit match perdu à l'équipe d'ANNET (-1 point ; 0 but), le club de LE PIN conservant les points et buts acquis lors de la rencontre**

Point 2 :

La Commission regrettant l'absence de M. LESELLIER Christophe

Considérant que M. GOBARD Anthony ainsi que l'arbitre bénévole de la rencontre M. DESIR Jacky affirment que M. GOBARD Anthony a bien joué dans les buts d'Annet

Considérant que M. GOBARD Anthony n'a pas su répondre à une question de la Commission sur la rencontre concernant un but encaissé,

Considérant que les personnes présentes du club de LE PIN ont confirmé que M. GOBARD Anthony, n'était pas la personne ayant évolué en tant que gardien de but lors de la rencontre, La Commission transmet le dossier en Commission de Discipline pour suspicion de fraude sur identité.

Débit d'ANNET : 43,50€

Crédit LE PIN : 43,50€

## **REPRISE DE DOSSIER**

### **Match 24584290**

#### **F.C.C.N 1 – DAMMARTIN 1**

#### **SENIORS D3A du 02/10/2022**

Réserves de DAMMARTIN sur la qualification et la participation des joueurs de FCCN1, au motif que les licences de ces joueurs ne sont pas validées.

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Considérant que les licences ont été validées par la LPIFF

Considérant, qu'après vérification, tous les joueurs étaient régulièrement qualifiés pour participer à la rencontre (date d'enregistrement au moins 5 jours avant la date du 2-10-2022).

#### **Dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

Art 89 du RSG FFF

Débit DAMMARTIN : 43,50€

### **Match 24611583**

#### **ST PATHUS 1 – ST MARD 1**

#### **U14 D2A du 08/10/2022**

Évocation de la Commission, suite au courriel du club de ST MARD sur la participation de M. Khalil SIDIBE (2548468010), joueur de ST PATHUS susceptible de ne pas être la personne qui a participé à la rencontre.

Le joueur était licencié du club de ST MARD lors de la saison 2021/2022 en tant que Mohamed SIDIBE et est licencié pour la saison 2022/2023 au sein du club de ST PATHUS en tant que KHALIL SIDIBE.

Considérant que le club de ST PATHUS a fait part de ses observations dans les délais

Considérant que lors de sa réunion du 10-11-2022, la Commission Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des mutations a annulé la licence « A » du joueur SIDIBE Khalil obtenue indument (Khalil étant son 2<sup>ème</sup> prénom)

Considérant de ce fait que le joueur SIDIBE n'était pas qualifié pour participer à la rencontre

La Commission

**Dit match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) a l'équipe de ST PATHUS et en attribue le gain à l'équipe de ST MARD (3 points ; 2 buts)**

Débit ST PATHUS : 43,50€

Crédit ST MARD : 43,50€

**Match 25305456**

**CHAMPS 3 – TORCY 4**

**U14 COUPE COMITE du 19/10/2022**

Réclamation d'après match de TORCY 4 certains joueurs de CHAMPS 3 ayant pu participer en équipes supérieures alors que celles-ci ne jouent pas ce jour ou le lendemain.

La Commission,

Jugeant en première instance,

Pris connaissance de la réclamation de TORCY pour la dire recevable en la forme et des informations sur la FMI,

Considérant que l'équipe supérieure de CHAMPS 1 ne disputait pas de rencontre officielle le 19-10-2022

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 8-10-2022 et l'a opposée à l'équipe de PARIS 13 ATLETICO 1 pour le compte du Championnat U14 R2

Considérant qu'après vérification aucun joueur figurant sur la feuille de match en rubrique n'a participé au match du 8-10-2022,

Considérant que l'équipe supérieure de CHAMPS 2 ne disputait pas de rencontre officielle le 19-10 ou le lendemain,

Considérant que le dernier match officiel de ladite équipe s'est déroulé le 8-10-2022 et l'a opposée à l'équipe de ROISSY 1 pour le compte du Championnat U14 D1

Considérant qu'après vérification le joueur SEGARD Khylian, figurant sur la feuille de match en rubrique a participé au match du 8-10-2022,

Par ces motifs, dit la réclamation de TORCY fondée, le joueur SEGARD Khylian dou ne pouvant pas participer à la rencontre,

**Donne match perdu à l'équipe de CHAMPS 3 et qualifie l'équipe de TORCY 4 pour le tour suivant**

Art 7.9 RSG District

Débit CHAMPS : 43,50 €

Crédit TORCY : 43,50 €

**Match 25284342**

**COMBS 2 – CPSP 1**

**U16 D3F du 30/10/2022**

Réserves du CPS PROVINOIS sur la qualification ou la participation en équipe inférieure d'un joueur ayant participé au dernier match d'une équipe supérieure lorsque celle-ci ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Considérant l'absence de FMI

**La Commission demande aux clubs de COMBS et de CPSP de fournir la liste des joueurs ayant participé à la rencontre ainsi que le résultat du match avant 12h le 22-11-2022**

**Dossier licences**

**MJC PROVINS – JOUY YVRON**

Suite à la demande de JOUY YVRON auprès du service licence de la LPIFF, concernant les licences accordées aux joueurs SOUMAHORO Ben et DE OLIVEIRA Vasco en faveur du club de MJC PROVINS

Considérant que lors de sa réunion du 27-10-2022, la LPIFF a annulé les licences de ces 2 joueurs. En vertu des dispositions de l'article 147 du règlement de la F.F.F et des dispositions de l'article 30 ter du règlement sportif général du district Seine et Marne de Football.

Evocation de la Commission en raison de l'inscription sur les feuilles de match de joueurs non licenciés au sein du club.

- PROVINS MJC 11 – PONTIERRY US 11 du 9/10/2022

Considérant que le joueur MERLO DE OLIVEIRA Vasco a participé à la rencontre du 9-10-2022, **la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PROVINS MJC 11 (-1 point ; 0 but), l'équipe de PONTIERRY conservant le gain du match (3 points ; 1 but)**

- PROVINS MJC 11 – ARC EN CIEL US 11 du 23/10/2022

Considérant que les joueurs SOUMAHORO Ben Bakary et MERLO DE OLIVEIRA Vasco ont participé à la rencontre du 23-10-2022, la Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de PROVINS MJC 11 (-1 point ; 0 but), l'équipe de ARC EN CIEL conservant le gain du match (3 points ; 2 buts)

## CHAMPIONNAT

**Match 24619104**

**NANTEUIL 5 – THORIGNY 6**

**CDM D2A du 06/11/2022**

Réclamation du club de NANTEUIL concernant la participation et la qualification de la totalité de l'équipe de THORIGNY.

Considérant que les réclamations d'après match pour être recevables doivent être nominales et motivées Art 30 bis du RSG

Considérant que les réclamations de NANTEUIL ne sont pas nominales et insuffisamment motivées,

**La Commission dit résultat acquis sur le terrain confirmé**

Débit de NANTEUIL : 43,50€

**Match 25148327**

**CHAMPS FC 1 – COURTRY ACA. 1**

**U18 D3A du 04/11/2022**

Suite au courrier du club de COURTRY FC concernant le match en référence avec suspicion de feuille de match de complaisance

**La Commission demande aux clubs de CHAMPS FC et COURTRY ACADEMY leurs observations concernant la rencontre U18 D3 poule A du 4-11-2022 pour le 22-11-2022**

## TOURNOI

**PONTAULT PORTG.**

Tournois U6/U7 et U8/U9 du 08/04/2023

Tournois U10/U11 et U12/U13 du 09/04/2023

**Validés**



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du mercredi 15 novembre 2022

**Président de séance :** M. André ANTONINI

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Claude OFFREDI

**Présents :** Ms. Jean-Marie GENTILS, Jean-Yves VISSUZAINÉ- Mme Monique MACHO -Jean-Marie RENAUD

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.** Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.  
L'exécution provisoire des sanctions fermes prises ci-dessous par la commission sont immédiatement applicables.

- \* **Contrôle** des feuilles de matchs
- \* **Enregistrement** et mise à jour des saisies internet.
- \* **Enregistrement** et mise à jour des forfaits.
- \* **Rappel** des feuilles de match non encore parvenues ce jour au District.

## FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

### CRITERIUM FEMININS SENIORS à 8 Poule A du 12/11/2022

- Match N° 25399461 – LESIGNY 1 – PORT. DE L'OURCQ MITRY 1 (Poule A)
- Match N° 25394406 – SERVON 1 – DAMMARIE LES LYS 1 (Poule B)

### CRITERIUM FEMININS U18 à 8 Poule A du 12/11/2022

- Match N° 25394322 - CHAMPS S/MARNE 1 – MEAUX ACADEMY 2 (Poule A)

### CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Poule A du 13/11/2022

- Match N° 25391183 – CLAYE SOUILLY 1 – BREUILLOISE 1 (Poule A)
- Match N° 25391184 – QUINCY VOISINS 1 – ST PATHUS OISSERY 1 (Poule A)
- Match N° 25391206 - VAIRES 1 – OZOIR 1 (Poule B)

### CRITERIUM U15 à 8 du 12/11/2022

- Match N° 25391681 – DAMMARTIN 1 – QUINCY 5
- Match N° 25391682 – FERRIERES BRIE 5 – SERVON 5

### CRITERIUM 55 ANS Poule A du 13/11/2022

- Match N° 25021122 – GOELLYCOMPANS/MITRY 31 – ENT. CSD/CO OTHIS 31 (Poule A)
- Match N° 25021308 – LES MELDIX 31 – NANTEUIL 31 (Poule C)

- Match N° 25021398 – ENT. SAVIGNY/CESSON 32 – PONTAULT COM. UMS 31 (Poule D)
- Match N° 25021400 - ROISSY BRIE ANTILLAIS 31 – FERRIERES 31 (Poule D)
- Match N° 25021401 - ENT. FONTENAY/VERNEUIL 31 – BUSSY 32 (Poule D)

## FEUILLES FOOT ANIMATION MANQUANTES

La FMI est mise en place **en Critérium Excellence (U9 à U13)** à compter de la rentrée 2022-2023. En cas d'impossibilité d'utiliser la FMI, une feuille de match Foot Animation devra être utilisée. Celle-ci doit être envoyée au District, uniquement par mail, au plus tard le mercredi suivant à l'adresse suivante : [secretariat@seineetmarne.fff.fr](mailto:secretariat@seineetmarne.fff.fr)

### CRITERIUM U13 à 11

Utilisation de la feuille de match informatisée (FMI). En cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, il est établi une feuille de match papier et les deux clubs ainsi que l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, 3 2022-2023 un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la F.M.I

La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois les feuilles de match suivantes :

#### **CRITERIUM U13 à 11 du 12/11/2022**

- Match N° 25293991 – CESSON VSD 21 – ROISSY 21 (Poule A)
- Match N° 25294047 – BUSSY 21 – SENART MOISSY 21 (Poule B)
- Match N° 25294050 – SAVIGNY LE TEMPLE 21 – PONTAULT UMS 21

## **SUIVI FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE (FMI)**

En cas de problème avec la FMI, les clubs et les arbitres doivent faire parvenir un rapport au District indiquant le problème rencontré dans les 48 heures suivant la rencontre.

**NOTE :** nous demandons aux clubs de bien vouloir être précis dans les explications de non-fonctionnement de la tablette afin que les problèmes rencontrés puissent être étudiés et corrigés.

#### **Match 25060010 – AVON FUTSAL 2 – VAL D'EUROPE 1 – FUTSAL D2 du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club d'AVON FUTSAL

**Pris note.**

#### **Match 25060012 – VAL D'EUROPE 1 – SENGOL 77 – FUTSAL D2 du 15/11/2022**

Lecture du courriel du club de VAL D'EUROPE

**Pris note.**

## **HORAIRES SPECIAUX**

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle. En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (les deux dernières journées en Seniors).

**\*PONTIERRY US (500483) \*CRIT. FEMINININS U15 A 8 – 11H00** (Parc des Sports G. Tettamanti – terrain synthétique) **accordé**

# FORFAITS

**Match N° 24953823 – CHESSY ACADEMY 1 – SAVIGNY LE TEMPLE 1– FUTSAL D1 du 12/11/2022**

Lecture du rapport de l'observateur

**La commission demande au club de SAVIGNY LE TEMPLE les raisons de son absence pour sa réunion du 22 novembre**

**Match N° 25299417 – MITRY MORY 1 – VAUX ROCHETTE 2 – SENIORS D1 FEMININES du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de VAUX LE PENIL LA ROCHETTE avisant du forfait de son équipe

\*1<sup>er</sup> forfait avisé

**Match N° 25399460 – CHAMPS S/MARNE 2 – PONTAULT COM. UMS 2 – CRITERIUM SENIORS FEMININS Poule A du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de CHAMPS SUR MARNE

L'équipe de PONTAULT COM. UMS ne s'est pas déplacée

\*1<sup>er</sup> forfait non avisé

**Match N° 25391220 – COURTRY 1 – CHAMPS S/MARNE 1 – CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Poule C du 13/11/2022**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHAMPS SUR MARNE ne s'est pas présentée

\*1<sup>er</sup> forfait non avisé

**Match N° 25391222 – DAMMARTIN 1 – ST MARD 1 – CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Pole C du 13/11/2022**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de ST MARD ne s'est pas présentée

\*1<sup>er</sup> forfait non avisé

**Match N° 25390288 – VILLEPARISIS 2 – ESP. FEMININ 1 – CRITERIUM FEMININS U11 à 8 du 12/11/2022**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de ESPOIR FEMININ ne s'est pas présentée

\*1<sup>er</sup> forfait non avisé

**Match N° 25387171 – SENART MOISSY 1 – VAIRES 1 – CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule B du 12/11/2022**

Dossier en cours d'examen

**Match N° 25293738 – SAVIGNY LE TEMPLE 1 – ROISSY 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 12/11/2022**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de ROISSY 1 ne s'est pas présentée

\*1<sup>er</sup> forfait non avisé

**Match N° 25417609 – VARENNES 1 – BOIS LE ROI 1 – CRITERIUM U13 ESPORS Poule GG du 19/11/2022**

Lecture du courrier du club de BOIS LE ROI avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en rubrique

\*1<sup>er</sup> forfait avisé

**Match N° 25417721 – VARENNES 2 – BOIS LE ROI 2 – CRITERIUM U13 ESPORS Poule HH du 19/11/2022**

Lecture du courrier du club de BOIS LE ROI avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en rubrique

\*1<sup>er</sup> forfait avisé

**Match N° 25416792 – BOIS LE ROI 11 – HERICY VULAINES 11 – CRITERIUM U11 ESPORS Poule UU du 19/11/2022**

Lecture du courrier du club de BOIS LE ROI avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en rubrique

\*1<sup>er</sup> forfait avisé

**Match N° 25388082 – BRIE EST 21 – MITRY MORY 21 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule G du 19/11/2022**

Lecture du courrier du club de MITRY MORY avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en rubrique

\*1<sup>er</sup> forfait avisé

**Match N° 25388175 – BRIE EST 22 – MITRY MORY 22– CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule GG du 19/11/2022**

Lecture du courrier du club de MITRY MORY avisant du forfait de son équipe pour la rencontre citée en rubrique

\*1<sup>er</sup> forfait avisé

**CHALLENGE 77 U10 du 12/11/2022**

**A GATNAIS VAL DE LOING**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de MONTEREAU 4 ne s'est pas présentée

\*Forfait non avisé– AMENDE 20€

**CHALLENGE 77 U10 du 12/11/2022**

**A MEAUX**

Lecture du courriel en date du 11/11/2022 du club de NOISIEL FOOT ACADEMY avisant du forfait de son équipe (mail envoyé au club de Meaux et non au District)

\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€

**CHALLENGE 77 U10 du 12/11/2022**

**A MITRY MORY**

Lecture du courriel en date du 11/11/2022 à 22h55 du club de ST THIBAULT avisant du forfait de son équipe

\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**

**A LA GRANDE PAROSSE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de AMICALE BOCAGE 3 ne s'est pas présentée

\*Forfait non avisé– AMENDE 20€

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**

**A PAYS DE BIERE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de SC BRIARD 3 ne s'est pas présentée (prévenu la veille)

\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**

**A VAL D'EUROPE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHELLES 4 ne s'est pas présentée (prévenu le 11/11/2022)

\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**



**A VAIRES S/ MARNE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de COURTRY ne s'est pas présentée (prévenu le 12/11/2022)

**\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€**

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**

**A VILLENOY**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de SC COURTRY 1 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**

**A VILLEPARISIS**

Lecture du courriel en date du 12/11/2022 du club de COURTRY FC avisant du forfait de son équipe

**\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€**

**CHALLENGE IDF U11 du 12/11/2022**

**A ST PATHUS**

Lecture du courriel en date du 11/11/2022 à 18H08 du club de BRIE NORD avisant du forfait de son équipe

**\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€**

**CHALLENGE 77 U12 du 12/11/2022**

**A VAIRES S/MARNE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHELLES 14 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**CHALLENGE 77 U12 du 12/11/2022**

**A BOISSISE PRINGY US**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de GRETZ TOURNAN 13 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**CHALLENGE 77 U12 du 12/11/2022**

**A BOISSISE PRINGY US**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de PONTAULT COMBAULT UMS 13 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022**

**A BRIE NORD**

Lecture du courriel en date du 11/11/2022 à 11H29 du club de MOUSSY LE NEUF avisant du forfait de son équipe

**\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€**

**FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022**

**A ESBL Y**

Lecture du courriel en date du 11/11/2022 à 00H24 du club de THORIGNY avisant du forfait de son équipe

**\*Forfait avisé hors délai – AMENDE 20€**

**FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022**

**A JOUY YVRON**

Lecture de la feuille de match



L'équipe de MORMANT 2 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022**

**A MAGNY LE HONGRE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de CHELLES 2 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022**

**A LA PLAINE DE FRANCE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de BRIE NORD 2 ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

**FESTIVAL FOOT U13 du 12/11/2022**

**A LA PLAINE DE FRANCE**

Lecture de la feuille de match

L'équipe de DAMMARTIN ne s'est pas présentée

**\*Forfait non avisé– AMENDE 20€**

## REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES - TERRAINS

### CHAMPIONNATS / COUPES

[Week-end du 12 et 13 NOVEMBRE 2022](#)

**Match N° 24953821 – L E M 1 – CHAMPS A. FUTSAL 1 – FUTSAL D1 du 09/11/2022**

Lecture du rapport de l'arbitre

Transmet à la commission de discipline

**Match 254394407 – ENT. SAVIGNY/NANDY/CESSON 1 - FONTENAY TRESIGNY 1 – CRITERIUM FEMININS SENIORS à 8 Poule N du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de l'ENT. SAVIGNY/NANDY/CESSON demandant de disputer la rencontre le 26/11/2022 à 17 H 30 au lieu du 12/11/2022

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25394320 –DAMMARTIN 1 - ROISSY EN BRIE 1 – CRITERIUM FEMININS U18 à 8 Poule A du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE demandant de disputer la rencontre le 26/11/2022 à 17 H 30 au lieu du 12/11/2022

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25391240 – PONTIERRY 1 – SENART MOISSY 3 – CRITERIUM FEMININS U15 à 8 Poule D du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de PONTIERRY US demandant de disputer la rencontre à 11H00 au lieu du 10H30

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25391221 – ESPOIR FEMININ 1 – MITRY MORY 1 - CRITERIUM FEMININS U15 A 8 Poule C 13/11/2022**

Lecture du courriel du club d'ESPOIR FEMININ demandant d'inverser la rencontre

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25390665 – NANDY 2 – VARENNES 1 – CRITERIUM FEMININS U13 à 8 du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de VARENNES demandant de disputer la rencontre le 26/11/2022 au lieu du 12/11/2022

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25293738 – SAVIGNY LE TEMPLE 1 – ROISSY 1 – CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE

Coinsidérant que l'équipe de ROISSY 1 s'est déplacée à SAVIGNY pour disputer la rencontre à 10H comme indiqué sur le site du District

Considérant que le club de SAVIGNY a changé l'horaire de la rencontre à 11H30 sans prévenir son adversaire ni le DISTRICT

\* **La commission demande au club de SAVIGNY LE TEMPLE les raisons de ce changement d'horaire**

**Match 25293991 – CESSON VSD 21 – ROISSY 21 – CRITERIUM U13 à 11 Poule A du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de ROISSY EN BRIE

Coinsidérant que l'équipe de ROISSY 1 s'est déplacée à CESSON pour disputer la rencontre à 10H comme indiqué sur le site du District

Considérant que le club de CESSON VSD a changé l'horaire de la rencontre à 12H30 sans prévenir son adversaire ni le DISTRICT

\* **La commission demande au club de CESSON VSD les raisons de ce changement d'horaire**

**Match 25386427 – PONTAULT COM. UMS 21 – ROISSY 21 – CRITERIUM U9 EXCELLENCE Poule A du 12/11/2022**

Lecture du courriel du club de PONTAULT COMBAULT UMS demandant de disputer la rencontre à une date ultérieure

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25021215 – ENT. PLAINE/CLAYE 31 – BRIE NORD 31 – CRITERIUM + 55 ANS Poule B du 13/11/2022**

Lecture du courriel du club de l'ENT. PLAINE/CLAYE demandant de disputer la rencontre le 18/12/2022 au lieu du 13/11/2022

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25021488 – MELUN 31 – AVONNAISE 31 – CRITERIUM + 55 ANS Poule E du 13/11/2022**

Lecture du courriel du club de US AVONNAISE demandant de disputer la rencontre le 20/11/2022 au lieu du 13/11/2022

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**[Week-end du 19 et 20 NOVEMBRE 2022](#)**

**Match 25294054 – SENART MOISSY 21 – VILLEPARISIS 21 - CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule B du 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de SENART MOISSY demandant de disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 10H00

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25293798 – CESSON VSD 1 – MELUN FC 2 - CRITERIUM U13 EXCELLENCE Poule C du 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de SENART MOISSY demandant de disputer la rencontre le 10/12/2022 au lieu du 19/11/2022

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25415278 – LAGNY MESSAGERS 1 – CHANGIS ST JEAN USSY 1 - CRITERIUM U11 ESPOIRS Poule B du 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de CHANGIS ST JEAN USSY US demandant de disputer la rencontre à 13H00 au lieu de 10H00

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25390322 – NANDY 2 – MONTEREAU 1 - CRITERIUM FEMININS U11F A 8 Poule D 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de **MONTEREAU** demandant de disputer la rencontre le 26/11/2022 au lieu du 19/11/2022

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25387237 – BRIARD SC 1 – MORET VENEUX 1 - CRITERIUM U11 EXCELLENCE Poule D 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de **SC BRIARD** demandant de disputer la rencontre le 26/11/2022 à 11H00 au lieu du 19/11/2022

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25390604 – ESPOIR FEMININ 1 - CHAMPS SUR MARNE 1 – CRITERIUM FEMININ U13 ESPOIR Poule C du 19/11/2022**

Demande de modification par courriel du club d'ESPOIR FEMININ pour inverser la rencontre citée en rubrique

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25417473 – CHELLES 12 – LE PIN VILLEVAUDE 11 - CRITERIUM FEMININ U13 A 8 Poule C du 19/11/2022**

Demande de modification par courriel du club de ESPOIR FEMININ FC pour inverser la rencontre citée en rubrique

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25391224 – ESP. FEMININ FC 1 – COUNTRY 1 - CRITERIUM FEMININS U15 A 8 Poule C 20/11/2022**

Lecture du courriel du club de **COUNTRY F.** demandant de disputer la rencontre à 12H au lieu de 10H

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25394325 – ROISSY EN BRIE 1 – CHAMPS SUR MARNE 1 - CRITERIUM FEMININS U18 A 8 Poule A 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de **CHAMPS SUR MARNE.** demandant d'inverser et de disputer la rencontre le 20/11/2022 à 15 H 30 au lieu du 19/11/2022

**Le match retour est également inversé**

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25399465 – PONTAULT COM. UMS 2 – PORT. DE L'OURCQ MITRY 1 - CRITERIUM FEMININS SENIORS A 8 Poule A 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de **PORTUGAISE DE L'OURQ MITRY AS** demandant de disputer la rencontre à une date ultérieure

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25394411 – DAMMARIE LES LYS 1 – FC VARENNES 2 - CRITERIUM FEMININS SENIORS A 8 Poule B 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de **VARENNES** demandant de disputer la rencontre le 26/11/2022 au lieu du 19/11/2022

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25391685 – QUINCY 5 – PETIT MORIN 5 - CRITERIUM FU15 A 8 du 19/11/2022**

Lecture du courriel du club de **QUINCY VOISINS FC US** demandant de disputer la rencontre à 11H30 au lieu de 15H30

**\*Accord des 2 clubs et de la commission**

**Match 25060013 – BS ACADEMY 1 – AVON FUTSAL 2 - FUTSAL D2 du 20/11/2022**

Lecture du courriel du club de **BS ACADEMY** demandant de disputer la rencontre à une date ultérieure  
\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**[Week-end du 7 et 8 Janvier 2023](#)**

**Match 25021306 – TRILPORT 31 – GRETZ TOURNAN 31 - CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 08/01/2023**

Lecture du courriel du club de **TRILPORT US** demandant de disputer la rencontre le 20/11/2022 au lieu du 08/01/2023

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**[Week-end du 14 et 15 JANVIER 2023](#)**

**Match 25416403 – BOMBON 1 – ALLIANCE 77 1 – CRITERIUM 11 ESPOIR Poule HH du 14/01/2023**

Demande de modification par courriel du club de **BOMBONNAISE AS** pour inverser la rencontre citée en rubrique

**Le match retour est également inversé**

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

**[Week-end du 11 et 12 Mars 2023](#)**

**Match 25021342 – NANTEUIL 31 – BRIE DES MORINS 31 - CRITERIUM + 55 ANS Poule C du 12/03/2023**

Lecture du courriel du club de **NANTEUIL LES MEAUX AS** demandant de disputer la rencontre le 02/04/2023 au lieu du 12/03/2023

\***Accord des 2 clubs et de la commission**

## **RETRAITS/FORFAITS GENERAUX**

### **FORFAITS GENERAUX**

#### **ROISSY EN BRIE 1**

#### **CRITERIUM FEMININ U13**

### **CALENDRIERS**

#### **Criterion U10 EXCELLENCE**

- Poule D : retrait de **BOISSISE PRINGY 11**

#### **Criterion U10/U11 ESPOIRS**

- Poule DD : retrait de **LESIGNY 2**
- Poule EE : intégration de **BOIS LE ROI 1 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
- Poule M : intégration de **FERTE SS/JOUARRE 3 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
- Poule MM : retrait de **BOIS LE ROI 1**
- Poule N : intégration de **FERTE SS/JOUARRE 4 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
- Poule T : intégration de **DAMMARTIN 3 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
- Poule RR : Retrait de **BOISSISE PRINGY 12** intégration de **BOISSISE PRINGY 11**
- Poule TT : intégration de **BOISSISE PRINGY 12 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
- Poule UU : intégration de **BOISSISE PRINGY 13 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
-

## **criterium U12/U13 ESPOIRS**

- **Poule DD : intégration de GRETZ TOURNAN 1 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**
- **Poule EE : retrait de GRETZ TOURNAN 1**
- **Poule J : retrait de LOGNES 2**
- **Poule K : LOGNES 2 remplace LOGNES 3**
- **Poule OO : intégration de NANDY 3 à partir du 26 NOVEMBRE 2022**

-

Prochaine réunion le mardi 22 novembre à 14h30



# Commission Départementale d'Organisation des Compétitions

## PROCÈS VERBAL du jeudi 17 novembre 2022

**Présidence** : André ANTONINI

**Secrétaire de séance** : Marcel CULEDDU

**Présents** : Olivier FREMIOT - Francis BERNAVILLE

**Absent excusé** : Claude ADAM

**Assiste** : Olivier FERNANDEZ (administratif)

**La Commission prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis ainsi que des rapports y figurant.**

Toute décision autre que celles liées à des faits disciplinaires ou de manquement à l'éthique (fraude), est susceptible d'appel devant le Comité Départemental d'Appel chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et de délais prévus dans les Règlements du District Titre IV, article 31.1.

\*Feuilles de match manquantes

\*FMI

\*Horaires Spéciaux

\*Reports / Modifications d'horaires – Terrains

\*Situation Financière des Clubs

\*Suspension de Terrains

\*Matches à Huis Clos

\*Obligations des Clubs

## FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

**La Commission rappelle aux clubs que dans le cas de l'utilisation d'une feuille de match papier, les clubs ont obligation de faire parvenir au District l'original du document (Art. 13.2 du RSG)**

**\*Les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre.**

**La Commission réclame pour la 1<sup>ère</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

**\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre**

N° MATCH	DATE	CATEGORIE -COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
25183589	12/11/22	U14 D4C	GRETZ T. 2	PONTAULT UMS 3
24618847	13/11/22	+45 ANS Gr.G	CPSP 21	COMBS 22
24608851	13/11/22	U18 D1	GATINAIS 1	SAVIGNY 1
24609410	13/11/22	U18 D2C	PONTAULT UMS 1	LE MEE 2
24609501	13/11/22	U16 D2A	VAIRES 2	VILLEPARISIS 1

*Document incomplet*

**La Commission réclame pour la 2<sup>ème</sup> fois la feuille de match aux clubs ci-dessous :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

Neant

**Match perdu à l'équipe recevante après deux demandes :**

\*Rappel : les 2 clubs doivent également faire parvenir le résultat de la rencontre

N° MATCH	DATE	CATEGORIE	-COMPETITIONS	EQUIPE RECEVANTE	EQUIPE VISITEUSE
25284342	30/10/22	U16	D3F	COMBS 2	CPSP 1
Score transmis par le club de Combs : 5 – 2 Score transmis par le club de CPSP : 5 – 4 Dossier transmis à la Commission Statuts et Règlements					

**Erratum :**

25305412	23/10/22	SENIORS	CP COMITE	VARENNES 1	MOUSSY NEUF 1
La Commission, après réception des éléments transmis par le club de Varennes Considérant que le club de Varennes pensait que la Fmi avait bien été transmise et n'a pas consulté les différents Procès-verbaux et Journaux Officiels, Considérant que la FMI a été transmise tardivement par le club de Varennes (12/11/2022) La Commission, Par ces motifs, la Commission décide d'annuler la sanction « match perdu par pénalité (0 but) au club recevant <b>VARENNES</b> » et enregistre le résultat, 0 -0 (3 Tirs aux buts à 0) en faveur de Varennes.					

**Erratum :**

25305484	22/10/22	U14	CP 77	EMERAINVILLE 1	FERTE S/J 1
La Commission, après réception des éléments transmis par le club de Emerainville Considérant que le club d'Emerainville a été transmis la feuille de match par voie postale, considérant que le document a été réceptionné tardivement par le service administratif (15/11/2022) La Commission, Par ces motifs, la Commission décide d'annuler « La Commission décide d'appliquer l'amende prévue à l'annexe 2 du Règlement Sportif (51,50€), de donner match perdu par pénalité (0 but) au club recevant <b>EMERAINVILLE</b> et d'en attribuer le gain (0 but) du match au club visiteur <b>FERTE S/J</b> » et enregistre le résultat, 0 -5 en faveur de Ferté S/J					



**Match 24609320 Ent Roissy-Lesigny 2 – Quincy 1 Championnat U18 D2B du 13/11/2022**

Considérant que le club de Quincy n'a pas signé la FMI après la rencontre,  
Considérant que la Fmi a été clôturée avec la notion de match non joué  
Considérant que le score de la rencontre renseigné sur la FMI est de 1 but à 0 en faveur de Roissy.  
La Commission enregistre le résultat 1 but à 0 en faveur de Roissy.

**Match 24608850 Ozoir 1 – Cesson VSD 1 Championnat U18 D1 du 13/11/2022**

Considérant que la FMI n'a pas pu être finalisée à la suite d'un problème technique  
Considérant les rapports transmis par l'arbitre et le délégué officiel  
Considérant que les informations suivantes ont bien été transmis au District :  
Liste des joueurs des 2 équipes, absence de réserve avant match, sanction disciplinaires et score de la rencontre  
Considérant que le score de la rencontre est de 1 but à 0 en faveur de Ozoir.  
La Commission enregistre le résultat 1 but à 0 en faveur de Roissy.

# HORAIRES SPECIAUX

Le District rappelle aux clubs qu'en application de l'article 10 du R.S.G. du District. Tous les matchs de la dernière journée dans toutes les catégories doivent se dérouler le même jour et à l'heure officielle.

En conséquence, toutes les dérogations horaires accordées ci-dessous ne sont pas valables pour tous les matchs de la dernière journée pour toutes les catégories (**les deux dernières journées en Seniors**).

## PLAGE HORAIRES SAMEDI APRES MIDI :

13h30 / 17h30

## DIMANCHE APRES MIDI U16-U18 :

12h00 / 17h00

## DIMANCHE APRES MIDI SENIORS

13h00 / 17h30

## DIMANCHE MATIN

09h00 / 11h15

### LESIGNY USC (525644)

+45 ANS (21) Gr.G

9H30

~~10H00~~

Stade de Maison Blanche

Accordé

## REPORTS / MODIFICATIONS D'HORAIRES – TERRAINS CHAMPIONNATS / COUPES

### COUPE DE SEINE & MARNE U14

Tour 1 – Cadrage ¼ de Finale : Date limite de jeu le 17/12/2022

- Claye S. 1 (R3) – Vaires 1 (R3)
- Fontainebleau 1 (R3) – Meaux 1 (R2)
- Dammarie FC 1 (R3) – Champs 1 (R2)
- Senart M. 2 (R3) – Torcy 2 (R3)
- Bussy 1 (R3) – Montereau 1 (R3)
  - Demande du club de Montereau le 17/12/2022 en attente accord Bussy

Exempts : Senart M.1 , Torcy 1 et Melun FC 1 (R1)

Tour 2 – ¼ de Finale : Date limite de jeu le 04/03/2023

Tour 3 – ½ Finale : Date limite de jeu le 07/05/2023

**Les rencontres ne sont pas planifiées, merci aux clubs concernés de faire parvenir leur propositions et accords pour la planification des rencontres.**

### Matchs sans date

#### Match 24618485 Trilport 21- Quincy 21 Championnat +45 ANS Gr.C

Demande de modification de date par courriel du club de **TRLPORT** pour disputer la rencontre 18/12/2022

En attente accord de **QUINCY**

### Week-end du 12 et 13 novembre 2022

#### Match 25254000 Courtry 2 – Champenois MV 1 Championnat Seniors D4C du 13/11/2022

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre à 17h00 au lieu de 15h30

**Demande refusée par le club de CHAMPENOIS MV**



Demande de modification de date et d'horaire via FOOTCLUBS du club de **COURTRY** pour disputer la rencontre le 29/01/2023 à 15h00 au lieu du 13/11/2022 à 15h30  
En attente accord de **CHAMPENOIS MV**

Considérant le problème d'occupation de terrain pour le dimanche 13/11/2022 à 15h30,  
Considérant que le club de COURTRY F et la municipalité ont été informés par courriel le 11/10/2022 avec un rappel le 05/11/2022,  
Considérant que le club de COURTRY F et la municipalité ont été informés des dispositions qui seraient appliquées dans ces 2 mails,  
Considérant que la première disposition n'a pas été obtenue, à savoir l'accord de l'adversaire pour changer l'heure ou la date de la rencontre,  
Considérant que la seconde disposition n'a pas été obtenue, à savoir l'absence de terrain de repli fourni par le club recevant,  
La Commission en application des articles 10 et 40.1 du RSG,

**Décide d'appliquer la sanction prévue par l'article 40.1 du Règlement Sportif, de donner match perdu par pénalité (- 1 point ; 0 but) au club recevant COURTRY et d'en attribuer le gain du match (3 points ; 0 but) au club visiteur CHAMPENOIS MV.**

### Week-end du 19 et 20 novembre 2022

#### **Match 24611109 Lieusaint 11 – Villeparisis 1 Championnat U14 D1 du 19/11/2022**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **LIEUSAIN** pour disputer la rencontre le 08/01/2023 au lieu du 19/11/2022

Accord de **VILLEPARISIS**

Considérant que la date de report correspond à la date de report de la journée des 15 et 16 octobre 2022.

**Demande refusée par la Commission pour la date du 07/01/2023, match reporté sans date**

#### **Match 25284340 Savigny FC 2 – Presles 1 Championnat U16 D3D du 20/11/2022**

En raison du tour 3 de la Coupe Comité U16, l'équipe de Presles 1 dispute une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (29/01/2023)

Considérant que cette date est déjà utilisée par les équipes disputant le Championnat U16 D3 (groupe à 14)

Considérant le manque de date disponible pour un éventuelle report de la rencontre de Coupe du 20/11/2022

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure.

#### **Match 25284340 Trilport 2 – Val de France 3 Championnat U16 D3A du 20/11/2022**

En raison du tour 3 de la Coupe Comité U16, l'équipe de Trilport 2 dispute une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (29/01/2023)

Considérant que cette date est déjà utilisée par les équipes disputant le Championnat U16 D3 (groupe à 14)

Considérant le manque de date disponible pour un éventuelle report de la rencontre de Coupe du 20/11/2022

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure.

#### **Match 24612052 Ent. Espb Usbpo 1- Avon 2 Championnat U14 D3C du 19/11/2022**

Demande de modification d'horaire par courriel du club de **Ent ESPB-USBPO** pour disputer la rencontre à 15h00 au lieu de 14h30

En attente accord de **AVON**

**Accord de la Commission**

### Week-end du 26 et 27 novembre 2022

#### **Match 24613927 Briard SC 5 – FC Brie Est 5- Champ. CDM D1 du 27/11/2022**

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre sur les installations du club de FC Brie Est.

En attente accord de **FC BRIE EST**

(La rencontre retour prévue le 26/03/2023 aurait lieu sur les Installations de BRIARD SC)

#### **Match 25183302 ASR 1 – Quincy 2 Championnat U14 D4A du 26/11/2022**

En raison du tour 2 de la Coupe Comité U14, l'équipe de ASR 1 dispute une rencontre à cette date. Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (28/01/2023)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure

#### **Match 25183439 Ferte S/J 1 – Claye S. 4 Championnat U14 D4B du 26/11/2022**

En raison du tour 2 de la Coupe 77 ou Comité U14, l'équipe de Ferte S/J 1 dispute une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (28/01/2023)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure

#### **Match 25391583 Noisiel FA 1 – Ent. Chevry/Servon 2 Championnat U14 D4C du 26/11/2022**

En raison du tour 2 de la Coupe Comité U14, l'équipe de Ent.Chevry/Servon 2 dispute une rencontre à cette date.

Considérant que la rencontre de coupe doit impérativement être planifiée avant la prochaine date prévue pour la coupe sur le calendrier général (28/01/2023)

Par ces motifs, la Commission décide de reporter la rencontre de Championnat à une date ultérieure

#### **Match 24608853 Briard SC 1 – Champs 1 U18 D1 du 27/11/2022**

Demande de modification d'horaire via FOOTCLUBS du club de **BRIARD SC** pour disputer la rencontre à 14h00 au lieu de 13h30.

En attente accord de **CHAMPS**

#### **Match 24617953 Bagneaux Nem. 11 – Vaux Rochette 11- Champ. Vétérans D2C du 27/11/2022**

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **BAGNEAUX NEM.** pour disputer la rencontre sur les installations du club de Vaux le Penil

En attente accord de **VAUX ROCHETTE**

(La rencontre retour prévue le 26/03/2023 aurait lieu sur les Installations de BAGNEAUX NEMOURS)

### Week-end du 03 et 04 décembre 2022

#### **Match 25283826 Trilport 2 – Mitry/Goellycompans 3 Championnat U16 D3A du 04/12/2022**

Demande de modification de date par courriel du club de **MITRY/GOELLYCOMPANS** pour disputer la rencontre le 26/02/2023 au lieu du 04/12/2022

En attente accord de **TRILPORT**

### Week-end du 10 et 11 décembre 2022

#### **Match 24617959 Gatinais 11 – Ent.Savigny/Cesson 11- Champ. Vétérans D2C du 11/12/2022**

Demande de modification d'Installation (**INVERSION**) via FOOTCLUBS du club de **GATINAIS VL** pour disputer la rencontre sur les installations du club de Savigny Cesson.

En attente accord de **Ent.SAVIGNY/CESSON**

(La rencontre retour prévue le 14/05/2023 aurait lieu sur les Installations de GATINAIS VL)

### Week-end du 17 et 18 décembre 2022

#### **Match 24585276 Moret-Veneux 1 – Lieusaint 1 Championnat Seniors D2C du 18/12/2022**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VENEUX** pour disputer la rencontre le 29/01/2023 au lieu du 18/12/2022

En attente accord de **LIEUSAINT**

Sous réserve la date souhaitée correspond au tour 4 de la Coupe (77 & Comite) les 2 équipes sont encore en lice (en attente résultat du tour 3)

### Week-end du 07 et 08 janvier 2023

**Les rencontres reportées en raison de la pénurie d'essence du week-end des 15 et 16 octobre 2022 sont reportées au 07 et 08 janvier 2023, (sauf Seniors D1 Féminines)**

Les rencontres de Championnat U16 D3 des groupes A, B, D et F (groupes à 14) prévues le 08/01/2023 sont repositionnées au 05/03/2023.

#### **Match 24611768 Moret-Veneux 1 – Savigny 1 Championnat U14 D2C du 07/01/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **MORET-VEVEUX** pour disputer la rencontre le 10/12/2022 au lieu du 07/01/2023

En attente accord de **SAVIGNY**

### Week-end du 25 et 26 mars 2022

#### **Match 25183383 Chelles 2- Quincy 2- Championnat U14 D4A du 25/03/2023**

Demande de modification de date via FOOTCLUBS du club de **QUINCY** pour disputer la rencontre le 01/04/2023 au lieu du 25/03/2023

En attente accord de **CHELLES**

## **SITUATION FINANCIERE DES CLUBS**

### **District**

Considérant que lors de sa réunion du 26/08/2022., le **Comité Directeur District de Seine et Marne de Football** a décidé d'appliquer l'article 3.5 du RSG du District pour les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (**Solde Relevé N°45 du 30/06/2022**) au 16/09/2022 , vis-à-vis du District

#### **Rappel R.S.G. Article 3.5 :**

(.../...)

« ... Les décisions suivantes peuvent être prononcées en cas de non-règlement à la date butoir :

• La perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (Championnat et Coupes) programmées après expiration du nouveau délai accordé et jusqu'à régularisation de leur situation financière.

Cette sanction sportive de retrait de point(s) est applicable à toutes les équipes Seniors (Masculines et Féminines, Libre, Futsal, Entreprise et Loisir) et Seniors-Vétérans du club débiteur évoluant dans un Championnat Régional ou Départemental. Pour le club n'ayant engagé que des équipes de jeunes, le retrait de point(s) est applicable aux équipes de la plus haute catégorie de jeunes engagées en compétitions officielles.

La Commission d'Organisation compétente est chargée d'acter le nombre de points de pénalité qui sont infligés aux équipes des clubs concernés. ... »

#### **Club de BOIS LE ROI FC (524239) :**

#### **Match 24617023 Bois le Roi 11 – Senart M. 12 Vétérans D1 du 18/09/2022**

Conformément aux dispositions de **ci-dessus**

Considérant qu'à la date du match, le club n'avait pas régularisé sa situation.

La Commission,

Fait application de la décision du Comité de Direction du 26/08/2022 et retire 1 point ferme au classement 2022/2023 à l'équipe de **BOIS LE ROI 11** évoluant en **VETERANS D1**

**La Commission, faisant suite à la décision prise en réunion de Bureau CD le 13/10/2022.**

**Compte tenu des pièces présentées confirmant que le paiement a bien été initié avant cette date (16/09/2022), annule le point de pénalité initialement appliqué.**

## SUSPENSION DE TERRAINS

### Club de Dammarie FC:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 29/06/2022,

« ... Match 23670209

Dammarie FC 1 – Savigny FC 1

U18 D1 du 03/06/2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

**La Commission :**

(.../...)

- **inflige une suspension de terrain de deux (2) matchs dont un (1) avec sursis à l'équipe U18 D1 de Dammarie. ...»**

La Commission informe le club de FC DAMMARIE que cette sanction est applicable pour la rencontre suivante :

**La sanction concernant la rencontre Dammarie FC 1 – Savigny FC 1 U18 D1 reportée au 08/01/2023 (initialement prévu le 16/10/2022) reste applicable sur la nouvelle date.**

Le club de Dammarie FC se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC Dammarie

« 40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne (Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

**La Commission transmet le dossier à la CDPME pour la mise en place de l'organisation de ces rencontres.**

### Club de Ponthierry US:

Suite à la décision de la Commission de Discipline du 15/06/2022,

« ... Match 23670552

Ponthierry 1 – Longueville/Provins 1

U16 D2C du 17/04/2022

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré hors la présence de MM. Bernard SALE et Daniel CARDOUX,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

**La Commission décide d'infliger une suspension de terrain, de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U16 du club de PONTIERRY, pour dégradation de véhicule par des supporters de PONTIERRY ... »**

La Commission informe le club de PONTIERRY que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**La sanction concernant la rencontre Ponthierry 1 – FC Guignes 1 U16 D3E reportée au 08/01/2023 (initialement prévu le 16/10/2022) reste applicable sur la nouvelle date.**

Le club de Ponthierry se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de Ponthierry

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

### **Club de Melun FC:**

**Suite à la décision de la Commission de Discipline du 27/05/2022,**

**« ... Match 23654127**

**Melun FC 3 – Bagneaux Nemours 3**

**Seniors D3C du 27/03/2022**

La Commission,

Après avoir pris connaissance des pièces versées au dossier, (.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Vu l'article 200 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'annexe 1 au Règlement Sportif Général du District 77 de Football,

**La Commission décide une suspension de terrain de 5 matchs fermes en vertu de l'art 2.1.B, pour envahissement de terrain et coups sur arbitre par des supporters de Melun et joueurs de Melun non identifiés,...»**

La Commission informe le club de FC MELUN que cette sanction reste applicable pour la rencontre suivante :

**Melun FC 3 – Combs 1 Seniors D2C du 27/11/2022**

Le club de MELUN FC se doit donc de présenter un terrain de repli,

Considérant l'article 40.7 du RSG, la Commission rappelle au club de FC MELUN

« .40.7 En cas de suspension ferme de terrain, la Commission compétente fixe, dès que la décision est devenue définitive, la ou les rencontre(s) sur laquelle (lesquelles) la sanction devra être purgée.

Il appartient alors au club sanctionné de proposer à la Commission, au moins 15 jours avant la date du ou des matches(es) concerné(s), le terrain sur lequel se déroulera (ont) la ou les rencontre(s), la demande devant être accompagnée de l'accord du propriétaire du terrain.

L'accord de la Commission sur cette proposition est indispensable et doit obligatoirement être exprès.

Le terrain proposé :

a) doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;

b) ne peut être situé sur le territoire :

- de la commune où se trouve le siège social du club,

- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,

- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département de Seine et Marne

(Territoire du District 77).

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions.

Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif.

Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont imputés sur le compte du club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées... »

## MATCHS A HUIS CLOS

### Club de Montereau :

**Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline du 29/06/2022,**

« ... Match 23654127

**Montereau 1 – Palaiseau 1**

**Coupe de France du 12/06/2022**

La Commission déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement Disciplinaire (Annexe 2 du Règlement Sportif Général de la (L.P.I.F.F.)

(.../...)

Par ces motifs et après en avoir délibéré, hors la présence des personnes auditionnées, l'instructeur n'ayant pas pris part aux délibérations ni à la décision.

Vu les dispositions de l'article 207 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de la Charte d'Ethique et de Déontologie du Football

(.../...)

**Décide d'infliger une suspension de terrain de DEUX (2) MATCHES FERMES à l'équipe de MONTEREAU AMICALE 1 à compter du 1er JUILLET 2022 ; le terrain de repli devra être un terrain neutre situé en dehors de la ville de MONTEREAU-FAULT-YONNE :**

**Suite à la décision de la Commission Supérieure d'Appel du 23/08/2022,**

(.../...)

« Par ces motifs en vertu des dispositions des articles 2.1b) et 4.1.1 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la F.F.F.

**Transforme la suspension de terrain ferme infligée à l'ASA MONTEREAU pour 2 rencontres à Huis Clos. »**

La Commission informe le club de l'ASA MONTEREAU que cette sanction est applicable pour les rencontres suivantes :

**Montereau 1 – Ozoir 2 Seniors D1 du 27/11/2022**

Considérant qu'un lever de rideau a lieu à 13h00 (Montereau 1 – Evry FC 1 – U18 R3),

Considérant que le club de Montereau s'engage à faire évacuer les spectateurs de la rencontre U18, dès la fin de cette dernière,

Considérant que les joueurs et dirigeants de la rencontre U18, seront accompagnés jusqu'à l'extérieur de l'enceinte sportive dès leurs sorties des vestiaires,

Par ces motifs,

**La Commission décide :**

**Ne seront autorisés dans l'enceinte à partir de 15 heures que les personnes inscrites sur la feuille de match et les dirigeants du club de Montereau nécessaires à l'organisation du Huis Clos.**

**Les listes des personnes du club de Montereau nécessaires à l'organisation du Huis Clos est à transmettre par le club au plus tard le vendredi 25/11/2022 à 12h00.**

**Montereau 1 – Avon 1 Seniors D1 du ~~16/10/2022~~ 08/01/2023**

La Commission transmet le dossier à la CDPME pour la mise en place de l'organisation de ces rencontres.

## OBLIGATIONS DES CLUBS

La Commission procède à un contrôle général de tous les clubs concernant les équipes obligatoires, Article 11.1 du RSG du District,

Suite à ce contrôle, il s'avère que les clubs ci-dessous sont en infraction :



## **LESIGNY USC (525644)**

La Commission,

Considérant que l'équipe 1 de **LESIGNY** évolue en Seniors D2C,

Considérant que les équipes premières seniors évoluant en Division Départementale 2 ont l'obligation d'engager :

• 2 équipes Seniors (Dimanche après-midi).

• + 3 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14).

L'engagement d'une équipe dans le Championnat U20 peut permettre de compenser l'absence de l'une des équipes de jeunes susvisées,

Ou 2 équipes de jeunes à 11 (U18, ou / et U16 ou / et U14) + 2 équipes de jeunes à effectif réduit.

Extrait RG

« ...Les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à leurs obligations en matière d'équipes de jeunes, à la condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Toutefois, pour satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes, chaque club constituant l'entente doit compter dans son effectif, au minimum 3 licenciés de la catégorie concernée. ... »

**Considérant que le Lesigny est en entente avec le club de Roissy (Ent Roissy/Lesigny) en U18 D2B, U16 D2B et U14 D3B**

Considérant qu'après contrôle des licenciés dans les catégories ci-dessus, il apparait que le club de Lesigny ne dispose pas du nombre minimum de licenciés dans les catégories concernées

Par ces motifs, la Commission laisse au club de **LESIGNY** jusqu'au 10 novembre 2022 pour se mettre en conformité. A défaut, le règlement sera appliqué (article 11.2 du RSG du District).

Reprise de dossier,

La Commission

Considérant qu'à ce jour (18/11/2022), après de nouvelles vérifications des licenciés,

**Dit que le club de LESIGNY est bien en conformité et rempli bien les obligations pour évoluer en Seniors D2, à savoir 2 équipes obligatoires, U18 et U14 (3 joueurs au minimum peuvent évoluer dans les catégories concernées)**

**L'équipe U16 ne peut être compter dans les équipes obligatoires (moins de 3 joueurs dans la catégorie concernée).**

## **RETRAITS/FORFAITS GENERAUX**

### **FORFAITS GENERAUX/RETRAITS APRES PUBLICATION**

<b><u>CLUBS</u></b>	<b><u>CATEGORIE/DIVISION</u></b>	<b><u>Amende</u></b>
BREUILLOISE 1	SENIORS D3 B	72 €
SAINT PATHUS 1	SENIORS D3B	72 €
LONGUEVILLE 1	SENIORS D3 E	72 €
ST GERMAIN 1	SENIORS D3F	72 €
BRIE NORD 2	SENIORS D4A	57 €
COURTRY ACAD 5	CDM D2A	57 €
POMPONNE 11	VETERANS D3B	57 €
VARENNES 1	U18 D2	57 €
ESBLY 1	U18 D3A	57 €
VILLENOY 1	U18 D3A	57 €
BREUILLOISE 1	U18 D3	57 €

BRIE EST FC 1	U18 D3	57 €
BRIE FC 1	U18 D3	57 €
GRETZ TOURNAN 2	U18 D3	57 €
VERNEUIL L'ETANG 1	U18 D3	57 €
VILLEPARISIS 2	U18 D3	57 €
BAGNEAUX NEM 2	U16 D3F	57 €
ANNET 1	U16 D3	57 €
MITRY GOELLY COMPANS 3	14 D4A	57 €

## FORFAITS GENERAUX

<u>CLUBS</u>	<u>CATEGORIE/DIVISION</u>	<u>Amende</u>
FORET ES 1	SENIORS D3E	72 €
MONTEREAU 3	SENIORS D4C	57 €
JOUY YVRON 11	VETERANS D4C	57 €
MONTEREAU 11	VETERANS D4C	57 €
ST GERMAIN 21	+45 ANS Gr. F	57 €
MONTEREAU 21	+45 ANS Gr. G	57 €
SAINT PATHUS 1	U18 D1	57 €
COURTRY ACAD 1	U14 D4A	57 €
TRILPORT 2	U14 D4A	57 €
VILLENROY 1	U14 D4A	57 €



# Agenda Technique

## FORMATIONS de DECEMBRE 2022 A FEVRIER 2023 OUVERTES

Objet	Date	Localité	Nombre de pré-inscrits	Places restantes
U6-U7 – Module 5-6 ans – Réservé aux MINEURS	17/12/2022	VILLEPARISIS	2	<b>20</b>
U6-U7 – Module 5-6 ans – <b>Réservé aux MINEURS</b>	17/12/2022	LE MEE SUR SEINE	4	<b>18</b>
U9 – Module 7-8 ans <b>Réservé aux MINEURS</b>	19-20/12/2022	MONTRY	8	<b>14</b>
U9 – Module 7-8 ans <b>Réservé aux MINEURS</b>	19-20/12/2022	DAMMARIE LES LYS	5	<b>17</b>
U11 – Module 9-10 ans <b>Réservé aux MINEURS</b>	21-22/12/2022	MONTRY	0	<b>22</b>
U11 – Module 9-10 ans <b>Réservé aux MINEURS</b>	21-22/12/2022	NANDY	8	<b>14</b>
U9 – Module 7-8 ans	20-21/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	4	<b>18</b>
U11 – Module 7-8 ans <b>Réservé aux MINEURS</b>	20-21/02/2023	MONTRY	2	<b>20</b>
U9 – Module 7-8 ans	23-24/02/2023	MONTRY	3	<b>19</b>
U11- Module 9-10 ans	23-24/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	4	<b>18</b>
U9 – Module 7-8 ans <b>Réservé aux FEMININES</b>	27-28/02/2023	Site à déterminer	0	<b>22</b>
U11- Module 9-10 ans	27-28/02/2023	MONTRY	1	<b>21</b>
CERTIFICATION 1	25/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	2	<b>6</b>
CERTIFICATION 2	25/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	0	<b>8</b>
CERTIFICATION 3	25/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	0	<b>8</b>
Animatrice Fédérale de Football	25/02/2023	MONTRY	0	<b>22</b>
U17-U19 – Module 15-18 ans	27-28/02/2023	Site à déterminer- Secteur Sud	5	<b>17</b>